

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 453

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Parmi ces indicateurs, figure un indicateur permettant d'apprécier l'effectivité des cumuls « emploi – retraite ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question des "retraités pauvres" inquiète. Avec environ 10 % de retraités qui touchent moins de 60 % du revenu médian disponible, la France affiche l'un des taux les plus bas d'Europe, juste derrière la Slovaquie (9,6 %) et le Luxembourg (9,5 %).

Par ailleurs, certains retraités souhaitent poursuivre une activité professionnelle alors qu'ils touchent déjà une retraite estimant avoir encore les capacités et l'envie de travailler.

Pour ces deux raisons, il convient de faire un point précis sur l'état des lieux du dispositif "emploi-retraite" afin de s'assurer de son opérationnalité et le cas échéant de le perfectionner pour faciliter son utilisation.